

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
12 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE :
15

EFFECTIF VOTANT : 15

Étaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : Sylvain FIEVET à Patrick NOEL

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Numéro de la délibération : 2026-69

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant que le règlement intérieur actuel du cimetière communal n'est plus en adéquation complète avec les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles récentes ;

Considérant l'évolution des pratiques funéraires ;

Considérant la nécessité de clarifier les conditions d'attribution, de renouvellement et de reprise des concessions, ainsi que la discipline applicable dans l'enceinte du cimetière ;

Sur le rapport de M. le Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le cimetière communal constitue un lieu public communal affecté à l'inhumation des décédés, soumis à des règles strictes d'ordre, de décence et de sécurité. Le texte en vigueur dans la commune datant de plusieurs années, une refonte globale s'avérerait indispensable pour :

1. Intégrer les dispositions relatives aux **espaces cinéraires** (columbariums, jardins du souvenir) et aux modalités de dispersion des cendres.
2. Préciser les règles esthétiques et techniques de pose des monuments (semelles, fondations, dimensions maximales) pour garantir la sécurité et faciliter l'entretien.
3. Actualiser la procédure de **reprise des concessions** abandonnées, échues ou en état de péril, en conformité avec les délais légaux.
4. Définir clairement les conditions d'intervention des entreprises de pompes funèbres et de marbrerie

Le projet de règlement a été examiné et validé dans ses grands principes. Il est annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- ARTICLE 1 : Adopte le nouveau règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente délibération, lequel se substitue intégralement aux règlements antérieurs.
- ARTICLE 2 : Dit que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des concessions actuelles (dans le respect des droits acquis) et futures, ainsi qu'à tout usager, visiteur ou professionnel intervenant dans l'enceinte du cimetière.
- ARTICLE 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de l'affichage de l'avis au public et de la transmission de l'acte au contrôle de légalité de la Sous-préfecture.
- ARTICLE 4 : Précise que le règlement pourra être consulté en mairie aux horaires habituels d'ouverture et affiché à l'entrée du cimetière.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur dans notre commune nécessite une mise à jour pour s'adapter aux évolutions législatives récentes ainsi qu'aux nouveaux usages locaux.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

